



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES
MAISON DE LA NATURE
12, bd HAUTERIVE – 64000 PAU
TÉLÉPHONE 05 59 84 31 55
TÉLÉCOPIE 05 59 84 14 36
Président : Philippe ETCHEVESTE
fdc64@chasseurdefrance.com

Site internet : www.chasseurs64.com

Pau le 9 mai 2019

**FLASH INFO MAI
2019**

**LES DATES
D'OUVERTURE
ANTICIPÉE
2019/2020**

FDC 64
12 BOULEVARD HAUTERIVE
64000 PAU

Madame, Monsieur le (la) président(e),

Sanglier



En plaine

► Télécharger le formulaire intitulé « **Zone plaine autorisation de chasser le sanglier en période d'ouverture anticipée** » sur notre site internet www.chasseurs64.com onglet *Documentation/Rubrique Sanglier*.

Chasse à l'approche et à l'affût :

Du 1er juin au 14 août : chasse possible à l'approche ou à l'affût tous les jours, sans chien, tir à balle ou à l'arc obligatoire, sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse (excepté l'UG 18)

Chasse en battue :

- **Si dégâts avérés : Du 1er juin au 30 juin :** chasse en battue possible sur les **UG 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19** sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse, tir à balle et à l'arc obligatoire.
- **Du 1^{er} juillet au 14 août :** sur ces mêmes UG, chasse en battue possible, tir à balle ou à l'arc obligatoire, sur autorisation préfectorale individuelle
- **Du 15 août au 8 septembre,** date de l'ouverture générale : chasse individuelle ou collective, tir à balle ou à l'arc obligatoire, tous les jours,

Sauf sur l'UG 18 « plaine » où la chasse collective est autorisée
Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés

► **Agrainage :**

Sur la zone maïsicole : agrainage dissuasif possible jusqu'au 30 juin sous convention avec la F.D.C.
Conventions à télécharger sur notre site internet www.chasseurs64.com

Dans le massif montagnard

- **Du 1^{er} juillet au 8 septembre :** chasse possible tous les jours à l'affût avec autorisation préfectorale individuelle, tir à balle ou à l'arc, tir interdit de 9h à 17h, armes déchargées, placées sous étui ou démontées à l'aller et au retour : **demande d'autorisation téléchargeable** sur notre site internet www.chasseurs64.com

Chevreuil



En plaine

- **Du 1^{er} juin au 8 septembre**, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, à balle, à l'arc ou à plomb n°1 et 2, sans chien, tir de la chevrette **suitée** interdit, **y compris sur l'UG 18 plaine**.

Cerf



En plaine

- **Du 1^{er} septembre au 8 septembre**, date de l'ouverture générale, tous les jours, tir à l'approche ou à l'affût, sans chien, à balle ou à l'arc, **y compris sur l'UG 18 plaine**.

Renard



- **Du 1^{er} juin au 8 septembre** date de l'ouverture générale : toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil peut également chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'arc ou à plomb si vous êtes en chasse au chevreuil, à balle ou à l'arc si vous êtes en chasse au sanglier. Il n'est pas nécessaire que le chasseur autorisé détienne le bracelet chevreuil ou sanglier.

Blaireau



- **Du 15 mai au 14 septembre** hors réserve de chasse et de faune sauvage : équipages de vénerie sous terre, arme utilisée par le seul maître d'équipage.

Prélèvements dans les réserves de chasse et de faune sauvage (pour chaque réserve) En Ouverture Anticipée

Uniquement en Plaine

Pour le Chevreuil :



- **Du 1^{er} juin au 8 septembre** : Exclusivement à l'approche et à l'affût sur dégâts avérés dûment constatés.

Pour le Sanglier :



- **Du 1^{er} juin au 14 août** : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures.
- **Du 15 août au 29 février**: chasse autorisée 7 fois sans limite calendaire à l'approche, à l'affût ou en battue, à l'exception de l'UG 18 plaine où la chasse n'est possible que **du 15 août au 8 septembre**, à l'approche et à l'affût en cas de dégâts avérés et **du 8 septembre au 29 février**, à l'approche, à l'affût et en battue trois fois au maximum, dans la limite d'une battue par mois calendaire.

Pour le Cerf :



Du 1^{er} septembre au 8 septembre : Exclusivement à l'approche et à l'affût, en cas de dégâts avérés aux cultures, à l'exception de l'UG 18 «plaine».

CONTACTS COLLECTEURS ET/OU ACHETEURS DE GIBIER

Deux adresses utiles pour la vente de vos chevreuils, sangliers et cerfs ;

Ets Pierre Gougy/Gibier de Gascogne : 06 89 86 41 85

Olivier Dandieu/Sud-Ouest Gibier : 06 33 41 12 01

Y compris pour vos tirs d'été

RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT DANS LES ACCA

Rappel : Conformément à l'article 8 des statuts de vos ACCA, votre conseil d'administration est composé de 6 ou 9 membres élus pour 6 ans, dont un tiers est renouvelé tous les 2 ans, il vous appartient par conséquent de procéder à la réélection du tiers sortant lors des assemblées générales que vous devez tenir au cours du 2ème trimestre de cette année.

RENOUVELLEMENT LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

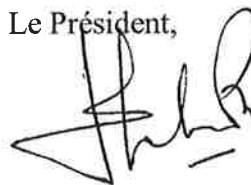
Vous trouverez ci-joint l'appel à candidatures de la DDTM pour leur renouvellement
au 1^{er} janvier 2020

COMMANDE LAPINS

Vous trouverez ci-joint notre bon de commande, si vous souhaitez disposer de lapins de reprise en provenance d'Espagne

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur le (la) président(e)**, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Philippe ETCHEVESTE





FEDERATION DES CHASSEURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

BON DE COMMANDE DE LAPINS DE GARENNE D'ESPAGNE

Je soussigné(e),

Président(e) de la **Société de Chasse / ACCA**,

désire passer commande auprès de la Fédération des chasseurs 64, de lapins de garenne capturés dans la région de Murcia (Espagne).

(Attention : pour des raisons logistiques, le nombre de lapins doit obligatoirement être multiple de 8, avec un minimum de 24 lapins).

Je souhaite commander lapins x 12,50 € TTC = €.

J'ai noté que la livraison des lapins interviendra début juillet 2019.

La FDC 64 s'engage à m'avertir de la date, de l'heure et du lieu de livraison dès qu'elle en aura connaissance.

Je suis également informé que pour l'enlèvement des lapins, je viendrai avec mes propres caisses de transport. Le transfert se fera sur place, le livreur repartant avec ses propres caisses.

« **Bon pour accord** » + signature

Nom + téléphone/mail de la personne à contacter :

.....

Bon de commande à retourner **pour le 31 mai 2019** au plus tard à :

Fédération des chasseurs – 12 Boulevard Hauterive 64 000 PAU

Le règlement des sommes dues se fera par prélèvement sur le compte de l'Association de chasse, après la livraison des lapins.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet pour réaliser, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de destruction des animaux causant des nuisances ou des dégâts sur le département. Les lieutenants de louveterie sont assermentés pour exercer cette charge qui est entièrement bénévole.

Il va être procédé au renouvellement des lieutenants de louveterie pour le prochain mandat qui prendra effet au **1^{er} janvier 2020** pour une durée de 5 ans, renouvelable. Les circonscriptions de louveterie du département des Pyrénées-Atlantiques sont au nombre de 40 et sont définies par arrêté préfectoral n° 2015-019-0027 du 19 janvier 2015 *définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-atlantiques pour la période 2015-2019.*

En application des articles R 427-2 et R 427-3 du code de l'environnement, les conditions de nomination des lieutenants de louveterie sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- résider dans le département ou un canton limitrophe,
- détenir le permis de chasser depuis au moins 5 ans,
- être âgé de moins de 75 ans,
- disposer d'une bonne condition physique et de compétences cynégétiques compatibles avec les fonctions de lieutenant de louveterie.

Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur dossier de candidature auprès de la

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

avant le 1^{er} juillet 2019

soit par remise en main propre durant les horaires d'ouverture
(du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 / le vendredi de 9h à 12h)

soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

SEMTEF – Bureau de la Chasse

Cité administrative Boulevard Tourasse CS 57577

64032 PAU CEDEX

soit par courriel avec accusé de réception

ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ce dossier doit être constitué **impérativement** des pièces suivantes :

- un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation permettant d'apprécier entre autres, les compétences cynégétiques des candidats ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de la carte d'électeur ;
- un justificatif de domicile ;
- une photocopie du permis de chasser ;
- une photocopie du permis de conduire valide ;
- la fiche de renseignement dûment remplie accompagnée du questionnaire chasse.
Ces deux documents sont à retirer auprès de la DDTM (adresse postale ci-dessus ou par mail : ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr).
- une attestation écrite des candidats justifiant de leur engagement à :
 - entretenir à leur frais, soit au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage. L'identité des chiens et l'adresse du chenil devront être mentionnées.
 - ne pas exercer d'activité susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts avec leur nomination comme lieutenant de louveterie (notamment celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde chasse particulier sur sa circonscription....).
 - ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature et à informer la DDTM des Pyrénées-Atlantiques de toute condamnation, retrait de permis de conduire ou de permis de chasser qui surviendrait pendant l'exercice de leur mandat,
 - porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité.

Le recrutement sera réalisé après un entretien individuel préalable et sera soumis à l'avis d'un groupe départemental. Il sera notamment, vérifié la compétence cynégétique, l'aptitude à l'action, au commandement, à l'encadrement et à la diplomatie, la disponibilité, et la capacité à rédiger des rapports techniques.

Pau, le 06 mai 2019

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
La cheffe du Service EMTEF


Joëlle Tislé